

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° AC598**

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons nous opposer à l'ensemble de l'article 17 du projet de loi, transposant une partie de l'article 17 de la directive, et qui contient les mêmes dispositions que l'article 16, mais applicables aux droits voisins. Des associations comme la Quadrature du net ont à juste titre rappelé que les dispositions de cet article se résument, pour l'industrie culturelle « à réclamer les miettes de l'économie de la surveillance de masse » [...] « Elle veut contraindre les géants du Web, tels que Youtube ou Facebook, à partager avec elle les revenus de la publicité ciblée associée aux œuvres dont ils sont les ayants-droits ». La publicité ciblée consiste à surveiller continuellement tout le monde sans notre consentement libre. En souhaitant récupérer les revenus de cette publicité, l'industrie culturelle s'associe à ce modèle illégal et le financement de la culture se soumet à l'économie de surveillance de masse. En votant et en transposant cet article, la France consacre donc la puissance illicite des géants du web, au lieu de nous protéger de leur modèle de surveillance.